



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'ajuster les limites de l'aire d'affectation récréo-forestière (RF) dans le secteur du lac Bastien »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'ajuster les limites de l'aire d'affectation récréo-forestière (RF) dans le secteur du lac Bastien** » tiendra une consultation écrite.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

En raison de l'annonce de la Direction de la santé publique de rehausser le niveau d'alerte de notre région, et suivant les recommandations du gouvernement du Québec, le conseil municipal n'a eu d'autre choix que d'annuler les consultations publiques prévues pour la période du 29 septembre au 13 octobre 2020, dans leur forme traditionnelle.

2. Ce projet de règlement a pour objet d'adopter une modification réglementaire propre à un règlement non susceptible d'approbation référendaire dont le principal objectif est d'ajuster les limites de l'aire d'affectation récréo-forestière (RF) afin que celles-ci correspondent à l'occupation récréative du secteur du lac Bastien.
3. Le secteur concerné par cette modification est celui de la propriété du lac Bastien, plus particulièrement les lots 1 496 248, 1 496 253 et 1 496 254..
4. La consultation écrite se déroule du 14 octobre au 30 octobre 2020 à 16 h 30. Il est possible de transmettre des commentaires, des questions et des documents à l'adresse courriel suivante : urbanisme@lacbeauport.net en précisant le titre du projet de règlement concerné

Résumé du projet de règlement

La modification proposée consiste à agrandir l'aire d'affectation récréo-forestière (RF) à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle (RU) voisine, afin d'inclure tous les chalets de l'ancienne pourvoirie.



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT



Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité : <https://lac-beauport.quebec/municipalite/greffe/avis-publics/>

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 14^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020

Richard Labrecque
Directeur général et secrétaire-trésorier